



Atelier de présentation de l'appel à projets FEDER et FSE



Actions à destination des publics marginalisés

02 décembre 2015

Présentation du Programme Opérationnel Régional

- Enveloppe des fonds européens en Ile-de-France
- Les différents axes du POR

Appel à projets « Actions à destination des communautés marginalisées telles que les Roms »

- Objectifs
- Types d'actions
- Public
- Critères

Calendrier et procédures

- Modalités d'instruction
- Calendrier

Demande de subvention

- Modalités de dépôt
- Complétude du dossier
- Plan de financement
- Evaluation
- Points de vigilance

Les fonds européens en Ile-de-France

La Région Ile-de-France est concernée par 3 fonds :

Le FEDER



le Fonds européen de développement régional (FEDER) : Il soutient depuis 1975 la réalisation d'infrastructures et des investissements productifs créateurs d'emplois notamment à destination des entreprises

Le FSE



le Fonds social européen (FSE) : institué en 1958 favorise l'insertion professionnelle des chômeurs et des catégories de population désavantagées en finançant notamment des actions de formation ;

Le FEADER



le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) : institué en 1999, comme 2ème pilier de la PAC. Il favorise la compétitivité du secteur agricole, la protection de l'environnement et la vie en zone rurale.

Les fonds européens en Ile-de-France

Budget mobilisables pour la période 2014-2020

La Région assure la gestion d'un Programme opérationnel régional (POR) doté d'un **budget total de 482,5 M€** réparti entre crédits FSE (61,0%), crédits FEDER (38,4 %) et crédits IEJ (0,6 %).

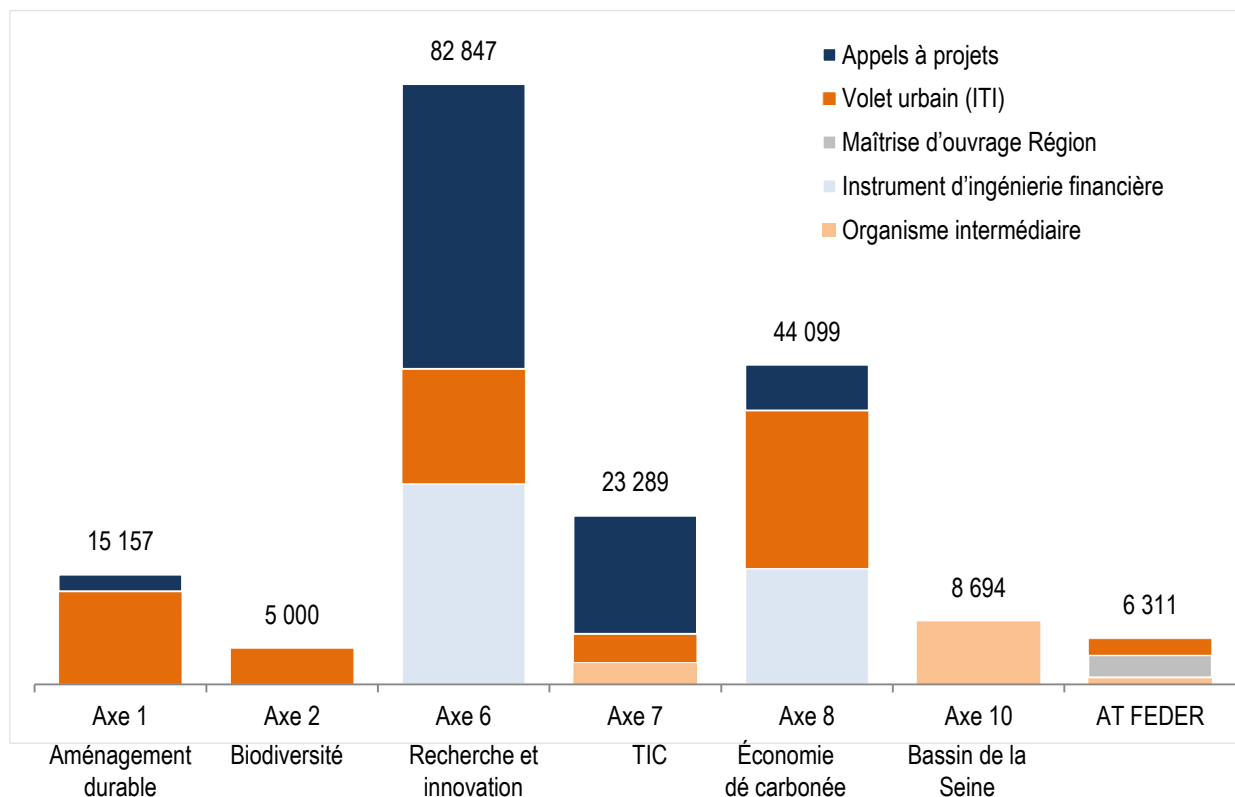
Fonds européen de développement régional (FEDER)	185,397 M€
Fonds social européen (FSE)	294,203 M€
Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)	2,882 M€
Total	482,480 M€

La dotation du volet urbain du programme, d'un **montant de 97,6 M€** représente un effort significatif en faveur du **rééquilibrage** des territoires franciliens. Ce montant se répartit entre crédits FEDER (61,8 M€) et crédits FSE (35,8 M€).

Les fonds européens en Ile-de-France

Les axes FEDER du programme opérationnel

La région Ile-de-France a souhaité renforcer son action en faveur de la recherche et de l'innovation (axe 6) et de la réhabilitation durable (axe 8)

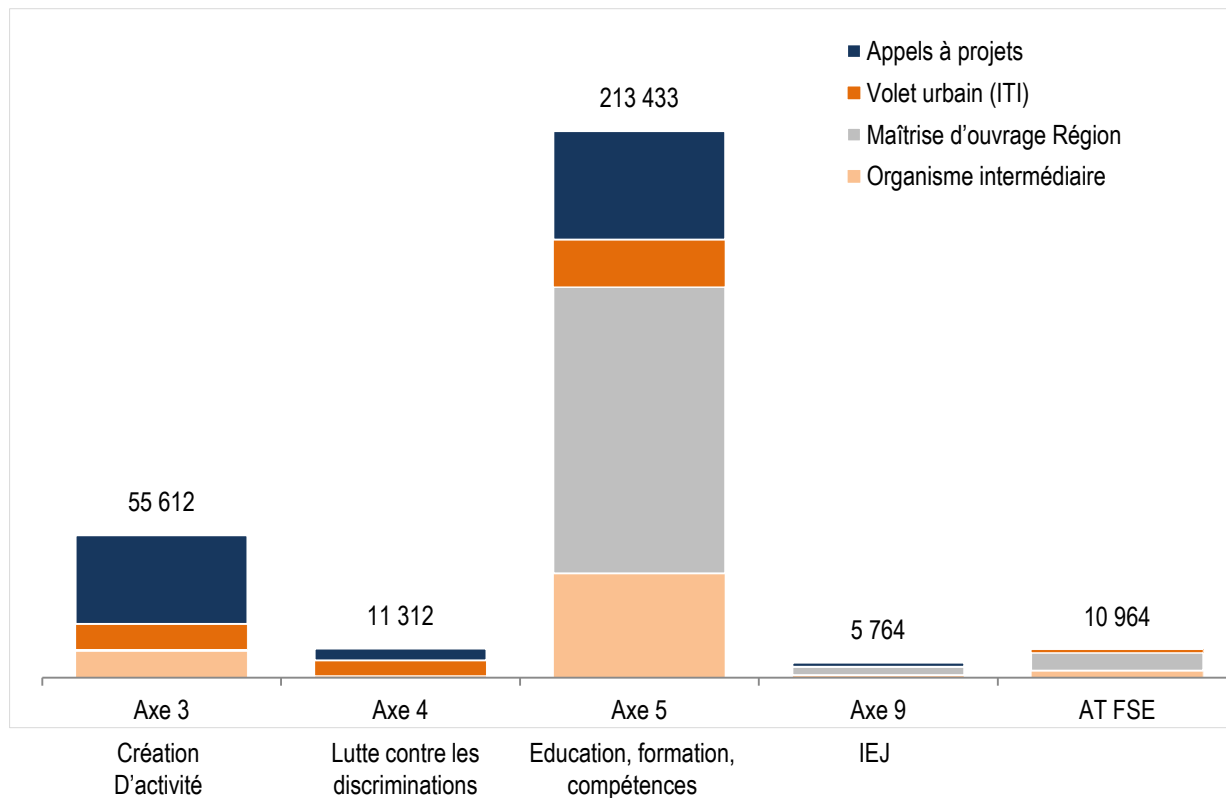


Les crédits seront majoritairement alloués sous forme d'appels à projets (64M€) ainsi que dans le cadre du volet urbain (61M€)

Les fonds européens en Ile-de-France

Les axes FSE du programme opérationnel

La région Ile-de-France a souhaité développer son action en faveur de la formation professionnelle et de la lutte contre le décrochage scolaire (axe 5) et de la création d'activité (axe 3)



Les crédits seront majoritairement alloués sous forme de marchés publics région (122M€) d'appels à projets (83M€)

Présentation de l'appel à projets

Cet appel à projet vise à favoriser prioritairement **un accompagnement global des communautés marginalisées telles que les Roms résidant dans des bidonvilles en prenant en compte l'ensemble des freins à l'intégration de ces publics**, depuis l'hébergement jusqu'à l'emploi en passant par la scolarisation des enfants et l'accès aux droits et aux soins.

Deux dimensions :

- Réduire le nombre de personnes de communautés marginalisées vivant dans un habitat précaire ;
- Garantir une meilleure insertion de ces mêmes populations marginalisées : scolarisation des enfants, insertion socio-économique et accès aux dispositifs de droit commun.

Présentation de l'appel à projets

Un appel à projet intégré, mobilisant deux fonds, et deux axes du programme opérationnel régional



Une priorité sera donnée aux projets « intégrés » comprenant à la fois un dossier de demande de financement FEDER et un dossier de demande de financement FSE.

Le FEDER – axe 1 – résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms;

- La création de structures type « Village d'insertion » : sites où les populations sont logées dans des bungalows ou des habitations légères et où toutes les infrastructures de bases sont prévues (accès à l'électricité et à l'eau, local buanderie, local à ordures ménagères...);
- Le soutien aux programmes dits « d'habitat adapté » tels que la construction de petits pavillons avec cuisine/salon et une caravane attenante pour les chambres ou le financement de résidences sociales dans la mesure où elles proposent un accompagnement social dans le cadre d'un projet cofinancé par le FSE.

Présentation de l'appel à projets

Le FSE – axe 4 – L'accompagnement des communautés marginalisées vers les dispositifs d'insertion

- L'appui à la parentalité et à la scolarisation des enfants et d'actions de médiation scolaire ;
- L'apprentissage du français et l'insertion professionnelle ;
- La gestion de l'habitat et la gestion budgétaire ;
- L'accès aux droits par la médiation sociale ;
- L'accès aux soins par la médiation sanitaire ;
- Des mesures favorisant l'insertion socioprofessionnelle et la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi ;
- Les dispositifs d'ingénierie sociale tels que des diagnostics ou des études sociales préalables au déploiement de projets de résorption de l'habitat précaire soutenus par le FEDER ou des actions d'évaluation des projets d'amélioration de l'habitat ou d'accompagnement social des participants.

Présentation de l'appel à projets

Qui est concerné par l'appel à projets ?

Territoire

Les projets se déroulant au sein des territoires franciliens comprenant des bidonvilles et des campements illicites et des territoires susceptibles d'accueillir des projets favorisant l'intégration des communautés marginalisées seront examinés en priorité .

Organismes

Tous les porteurs publics ou privés intervenant dans le champ d'intervention de l'appel à projet,

Par exemple: collectivités territoriales, associations, des fondations, etc...

Bénéficiaires finaux

Les populations marginalisées telles que les Roms résidant ou ayant résidé dans des bidonvilles et des campements illicites.

La spécification « telles que les Roms » doit s'entendre dans le présent appel à projets au sens de la définition du Conseil de l'Europe.

Présentation de l'appel à projets

Qualité de l'opération

- Concordance de l'opération avec les objectifs de l'appel à projet ;
- Pertinence de l'opération ;
- Caractère structurant de l'opération ;
- Inscription de l'opération dans une politique régionale.

Qualité du montage du projet

- Pertinence du calendrier de l'opération ;
- Concordance des moyens envisagés (humains et financiers) avec les actions prévues et les résultats attendus ;
- Qualité du partenariat et de la gouvernance mise en place (notamment à travers des temps de concertation avec les acteurs locaux, collectivités, associations et collectifs).

L'appel à projets FEDER – FSE «Actions à destination des communautés marginalisées telles que les Roms»

Critères

Pour les projets visant à résorber l'habitat précaire financé par les fonds FEDER :

- Proximité des équipements (commerces, école, hôpital public, etc.) et accessibilité en transport en commun ;
- Qualité du travail partenarial réalisé avec les familles en amont du projet et respect de l'unité de vie des populations ;
- Qualité du bâti (condition d'accueil et d'hébergement) et de l'offre de service aux résidents (eau courante, électricité, sanitaires, système d'assainissement) ;
- Qualité de l'environnement direct (installation sur un terrain non pollué, pas de proximité avec des lignes à très haute tension, des déchetteries) ;
- Qualité de l'accueil et de la gestion du site (accueil inconditionnel, liberté d'aller et venue, droit au recommencement).

Présentation de l'appel à projets

Pour les projets visant l'accompagnement des populations marginalisées telles que les Roms vers les dispositifs d'insertion financés par les fonds FSE :

- Travail de médiation sociale et sanitaire notamment par des contacts préalables avec les institutions locales concernées ;
- Inscription du projet dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle plus large avec une mise en perspective pour les participants ;
- Mise en place d'un accompagnement individuel, scolarisation des enfants et domiciliation administrative,

Calendrier et procédures

Calendrier de l'appel à projets

- **02 novembre 2015** : publication de l'appel à projet sur le site web de la Région dédié aux financements européens www.europe.iledefrance.fr
- **31 mars 2016** : Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention FEDER et FSE



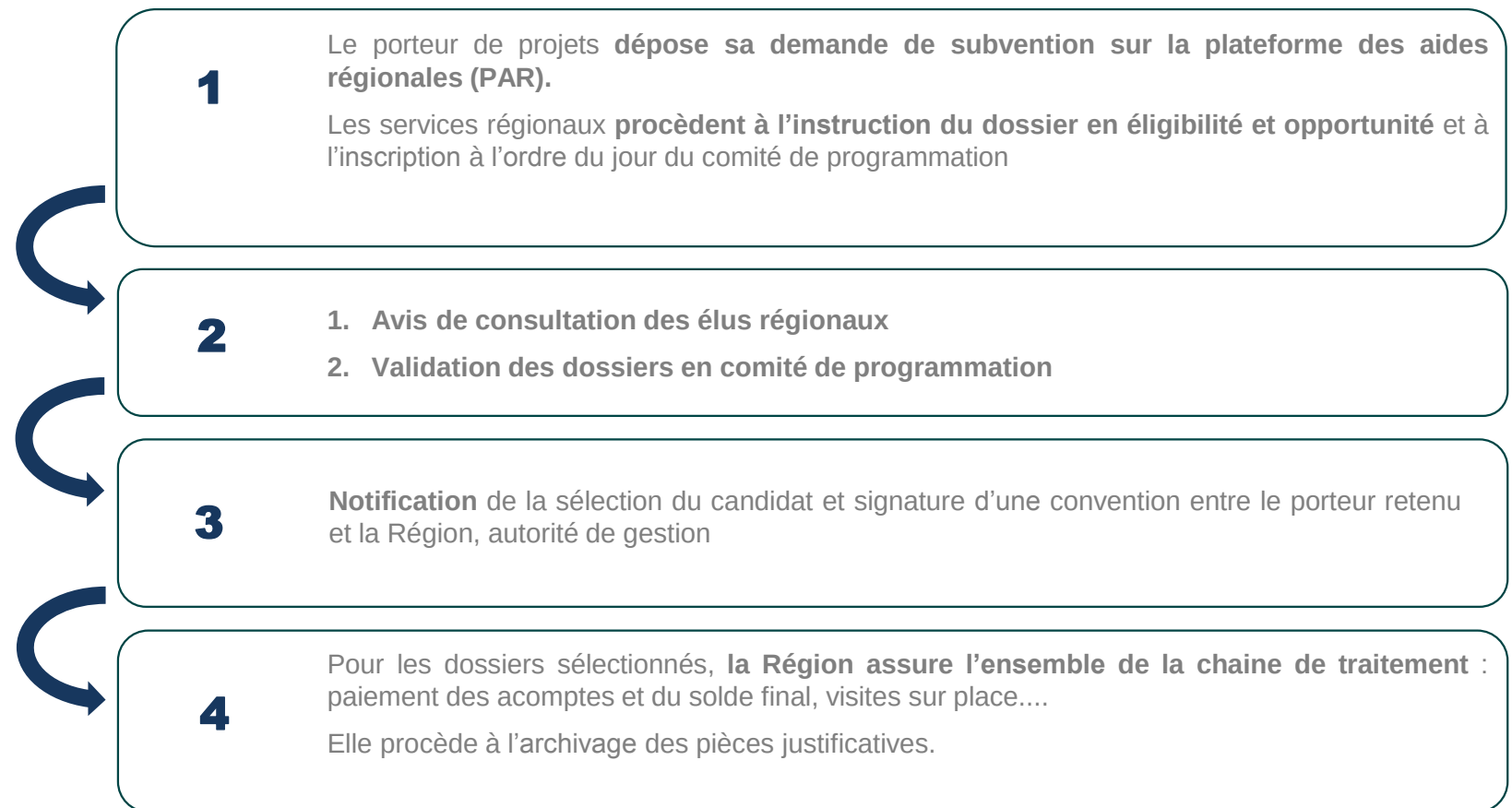
Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide

- **A partir du 1er avril 2016** : instruction des dossiers par la Direction des financements européens et la Direction du développement social, de la santé et de la démocratie régionale de la Région Île-de-France.
- **A partir de mi avril 2016** : présentation à la Commission consultative des élus et au Comité régional de programmation du Conseil régional d'Île-de-France des dossiers pour notification de la décision.
- **A partir de fin avril 2016** : signature des conventions

Calendrier et procédures

L'instruction d'un dossier de demande de subvention européenne

Une fois les appels à projets validés en comité régional de suivi interfonds, l'instruction d'un dossier de demande de subvention européenne se fait en plusieurs temps



Un temps pour les questions...



La demande de subvention

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Firefox * Appel à projets spécifiques FSE 2015 - Ac... +

www.europe.iledefrance.fr/appe...-projet...-fse-2015-actions-formation-destination-personnes-placees-main-justice

Les plus visités l'Europe en Île-de-Fran... Marque-pages

île de France Demain s'invente ici

Les fonds européens en Île-de-France

UNION EUROPÉENNE

l'Europe s'engage en Île-de-France

Présentation FEDER-FSE IEJ FEADER Autres programmes FAQ

Le présent appel à projets mobilise une dotation FSE de 1 000 000 € au titre de cette priorité.

Infos pratiques

Date de lancement de l'appel à projets : 02/04/2015

Date limite de dépôt des candidatures : 01/12/2015

Aucune demande de subvention ne sera recevable après cette date. Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs.

Le dossier de candidature devra être transmis en ligne sur la [plateforme des aides régionales](#).

Les envois par mail ne sont pas acceptés.

Tout dossier incomplet lors de son dépôt sera rejeté lors de son instruction.

Appel à projet

.pdf 256.82 Ko

Téléchargement

Indicateurs

.zip 1.6 Mo

Téléchargement

Plan de financement

.xlsx 105.32 Ko

Téléchargement

Notice d'utilisation de la PAR

.doc 3.08 Mo

Téléchargement

Suivez-nous

Suivre la Région Île-de-France sur

FR 20:03 08/07/2015

La demande de subvention

Modalités de dépôt de la demande de subvention FSE

Firefox - Plateforme des aides régionales - Accueil

https://cas.iledefrance.fr/cas-serveur/login?service=http%3A%2F%2Fpar.iledefrance.fr%2Fins%2Fspring_cas_security_check

Les plus visités L'Europe en Île-de-Fran...

Marque-pages

 Plateforme des Aides Régionales  **île de France**
Demain s'invente ici



Bienvenue sur le portail des **aides**
de la **Région Île-de-France**

 La Région Île-de-France vous accueille désormais sur sa nouvelle plateforme dématérialisée vous permettant de déposer en ligne votre dossier de demande d'aide.

Cette plateforme est mise en œuvre progressivement sur certains dispositifs de subventions identifiables à partir du Guide des aides régionales.

Aides régionales
Découvrez le guide en ligne

 **île de France**
Le portail du conseil régional

 **Déposer un dossier de demande de subvention**

 **Suivre l'avancement de votre dossier**

 **Créer une demande de versement de subvention**

 **Déposer un avis sur une demande de subvention**

Je crée mon compte

S'identifier

Mon identifiant* :

Mon mot de passe* :

[Créer mon compte](#)
[Perte de mon identifiant](#)
[Perte de mon mot de passe](#)

Je me connecte

[Mentions légales](#)
[Contacter l'assistance technique](#)

Ce site est optimisé pour Firefox, Chrome et Internet Explorer 9, 10, 11

Conseil régional d'Île-de-France - 33 rue Barbet de Jouy 75007 Paris - Tél : +33 1 53 85 53 85

FR 09:09 09/10/2015

La demande de subvention

Modalités de dépôt de la demande de subvention



Déposer un dossier pour l'opération FEDER et un dossier pour l'opération FSE

Le dépôt se fait sur la plateforme des aides régionales. Il faut sélectionner le dispositif auquel sera rattachée le dossier de demande:

- Dossiers FEDER : Dispositif n° **922**
- Dossiers FSE : Dispositif n° **923**

La demande de subvention

Deux modalités de dépôt de demandes de subventions sont possibles :

1. La demande FEDER ou FSE simple

Une demande pour un projet unique soit pour un projet de résorption de l'habitat précaire (FEDER) soit pour un projet d'accompagnement vers les dispositifs d'insertion

2. Les projets associant plusieurs partenaires

- La demande collaborative

Quand ?

Dans le cas où un ou plusieurs des partenaires du projet ne disposent pas des capacités administratives et financières suffisantes pour porter seul un projet cofinancé par les fonds européens.

Un bénéficiaire **«chef de file»** pourra porter le projet et déclarer les dépenses qu'il supporte ainsi que les dépenses supportées par ses partenaires (publics ou privés). Il déposera la/les demande(s) de subvention FEDER et/ou FSE pour l'ensemble des partenaires

⇒ Cela implique la mise en œuvre d'un acte juridique entre le chef de file et chaque partenaire.



Dans ce cas, le bénéficiaire «chef de file» est responsable des dépenses déclarées par les autres partenaires.

La demande de subvention

Deux modalités de dépôt de demandes de subventions sont possibles :

2. Les projets associant plusieurs partenaires

- La demande partenariale

Quand ?

Quand tous les partenaires sont en capacité de déposer une demande d'aide, mais qu'ils agissent sur des dimensions différentes d'un même projet

- Chaque partenaire dépose un ou plusieurs dossiers FEDER / FSE;
- Chaque partenaire complète la fiche «présentation du partenaire» mise à disposition sur le site www.europe.iledefrance.fr afin de permettre la prise en compte de la complémentarité des dossiers lors de leur instruction.



Dans ce cas, chaque demande doit respecter les montants et les seuils minimum d'intervention des fonds européens.

La demande de subvention

La complétude du dossier

Attestation d'engagement :

- Le montant indiqué doit être cohérent avec celui indiqué sur le plan de financement
- Le signataire doit être conforme à celui prévu par la délégation de signature, le cas échéant.

Attestation de non assujettissement à la TVA

- Courrier DRFIP ou attestation sur l'honneur

Attestations des cofinanceurs

- Convention ou lettre d'engagement

Bilans / rapports du commissaire aux comptes :

- Fournir les bilans comptables ou comptes de résultats des **3 dernières années** (2012, 2013 et 2014)

Statuts

- Les statuts doivent être signés par le représentant légal

Dossiers techniques

Tableau des indicateurs prévisionnels

La demande de subvention

Montants et taux d'intervention

- Montant d'intervention du FEDER et du FSE minimum : **23 000 €**
- Taux d'intervention minimum : **20 %**
- Taux d'intervention maximum : **50 %**

Temporalité des projets

- Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2018.
- Durée de réalisation minimum des projets : 6 mois
- Durée de réalisation maximum des projets FSE: 24 mois
- Durée de réalisation maximum des projets FEDER : 36 mois

Pour les projets FEDER, possibilité de prolonger la période de conventionnement sur demande justifiée du porteurs et jusqu'à couvrir la durée de réalisation du programme opérationnel régional.



Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

La demande de subvention

Le plan de financement

- Il doit être **équilibré** en dépenses et en ressources.
- Il doit correspondre au périmètre du projet

Il doit reprendre les dépenses et les ressources relatives à l'ensemble du projet pour l'année en tenant compte de la subvention régionale déjà attribuée.

- La part de chaque cofinanceur doit être précisée dans la partie ressources,
 - Remplir une ligne par cofinanceur;
 - Fournir une attestation, datée et signée, expliquant la proratisation de la participation financière de chacun des cofinanceurs (ou à défaut une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable).
- Les consommables et dépenses faiblement affectées au projet peuvent être pris en compte dans le cadre de **l'option de coûts simplifiés** prévus dans l'appel à projets.

La demande de subvention

Le plan de financement

Les dépenses indirectes sont calculées sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts

Exemple de calcul du coût unitaire :

Dépenses directes de personnel = 100 000 €

Forfait de dépenses indirectes : $100\,000\text{ €} \times 15\% = 15\,000\text{ €}$

Années	2014	
Postes de dépenses	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4+5)	125 000,00	89,29%
1. Personnel	100 000,00	
2. Fonctionnement (déplacement, restauration...)	15 000,00	
3. Matériel		
4. Prestations externes	10 000,00	
5. Dépenses liées aux participants		
6. Dépenses indirectes de fonctionnement *	15 000,00	10,71%
7. Dépenses sur barèmes		0,00%
8. Dépenses en nature		0,00%
Dépenses totales	140 000,00	100,00%

La demande de subvention

Le plan de financement : justification des dépenses de personnel

Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre du projet doivent être détaillés dans la demande d'aide européenne.

- Les personnes affectées pour une partie de leur temps de travail sur l'opération :
 - ✓ Une attestation signée du responsable de votre structure précisant le nom et le prénom de l'agent, la période d'affectation, la quotité de temps de travail consacré au projet, les missions et le coût que cela représente,
 - ✓ La fiche de paie de décembre de l'année précédente.
- Pour les personnes affectées à 100% de leur temps sur ce projet, il faut fournir le contrat de travail.



Les personnes affectées à moins de 7% de leur temps de travail et les fonctions support (direction, secrétariat, comptabilité...) n'entrent pas dans le cadre des dépenses de personnel direct.

Des justificatifs de temps passé (détaillés à la journée) vous seront demandés lors du bilan, pour justifier du temps réellement passé sur l'opération.

La demande de subvention

Les indicateurs de réalisation et de résultat FEDER

Axe 1 : Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens

Objectif spécifique 2 : Résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms

Fonds européen concerné	Dénomination de l'indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure
FEDER	Nombre de places dans les villages d'insertion et habitats adaptés créés	réalisation	Nombre
FEDER	Nombre de personnes insérées durablement dans un logement	résultat	Nombre

La demande de subvention

Les indicateurs de réalisation et de résultat FSE

Axe 4 : Favoriser les dynamiques de l'inclusion

Objectif spécifique 5 : Accompagner les populations marginalisées telles que les Roms migrants vers les dispositifs d'insertion

Fonds européen concerné	Dénomination de l'indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure
FSE	Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	réalisation	Personnes accompagnées d'origine Rom
FSE	Nombre de personnes accompagnées qui ont été scolarisées ou rescolarisées	résultat	Personnes accompagnées d'origine Rom
FSE	Nombre de personnes Roms accompagnées qui ont trouvé un emploi	résultat	Personnes accompagnées d'origine Rom

La demande de subvention

Les indicateurs et l'évaluation

Les dispositions en matière de suivi et d'évaluation ont été renforcées dans le cadre de la programmation 2014-2020.

- Ficher des indicateurs prévisionnels et réalisés : il doit être complété sur la base des **données prévisionnelles** ;
- Ces indicateurs devront être **actualisés à l'issue de l'opération** et transmises à la région au format Excel (demande de paiement dans la PAR)
- Des « **questionnaires** » sont également annexés à chaque appel à projet.

FEDER :

- Au démarrage
- A la fin des travaux

FSE :

- A l'entrée du participant dans le projet
- A l'issue de la réalisation du projet
- A 6 mois

Les questions peuvent faire référence au porteur de projets et / ou au participant (bénéficiaire ultime). Ces questionnaires doivent être remplis et conservés par le porteur de projet



La non-communication de ces éléments sera susceptible d'entraîner le non versement de la subvention.

La demande de subvention

Points de vigilance

La justification des dépenses de prestation

- Indiquer si vous êtes soumis, ou non, à **l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés** par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- **Justifier d'une mise en concurrence pour tous ses achats** dès la demande de subvention si vous disposez déjà des devis ou autres documents de mise en concurrence.



Les preuves de la mise en œuvre effective des règles de mise en concurrence sous seront demandées au moment du bilan d'exécution

La demande de subvention

Points de vigilance

Le respect des règles de publicité



Les moyens mis en œuvre pour remplir cette obligation doivent être complétés dans la demande d'aide européenne.

Durant la réalisation de l'opération, les porteurs de projet devront :

- Faire mention de la participation des financements communautaires sur tout document interne et externe relatif à la mise en œuvre d'une opération (site internet, logiciels, plaquette, présentation, articles...) ainsi que sur les livrables.
- Informer, par un courrier officiel, les personnels dont tout ou partie du salaire est pris en charge par le FSE.
- Autoriser la Région Ile-de-France à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats

La demande de subvention

Points de vigilance

Les aides d'Etat

Les modalités de prise en compte des régimes d'aides d'état applicables doivent être complétés dans la demande d'aide européenne



Tous les organismes intervenant dans le champ concurrentiel au sens des textes réglementaires sont soumis à la réglementation européenne sur les aides d'Etat aux entreprises.

Pour plus d'informations :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

Les aides publiques perçues

Les aides publiques perçues au cours des trois dernières années doivent être détaillées.

La demande de subvention

Points de vigilance

Transparence comptable

- Tenir une comptabilité séparée de l'opération
- Utiliser une codification comptable adéquate.
- Veiller à transmettre les pièces justificatives

Contrôle et transmission des pièces

Les opérations cofinancées par les fonds européens sont soumises à différents niveaux de contrôle.

1. Contrôle de service fait

- Visites sur places programmées ou impromptues
- Contrôles en cours ou postérieurs à la réalisation de l'opération effectués par les services de la Région ou par toute autre autorité nationale et communautaire.

2. Nécessité de conserver les pièces

Conservation des documents permettant d'attester de la réalisation de l'action pendant une période de trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes.

Pour en savoir plus



Un **portail régional** dédié contient l'ensemble des informations relatives à la mise en œuvre des nouveaux programmes.

Une **FAQ**



<http://europe.iledefrance.fr>

Pour en savoir plus

Un **Guide du porteur de projet**, disponible sur ce site, pour vous accompagner dans le dépôt et le suivi de votre projet

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL 2014-2020



www.europeidf.fr



Il s'agit d'une demande de subvention FEDER, les dépenses suivantes peuvent également être intégrées dans cette rubrique du plan de financement :

- Les achats de matériel d'occasion, conformément à la règle d'éligibilité,
- Les achats liés à l'auto-construction,
- Les achats de biens immobiliers,
- Les achats de terrain non bâti et bâti, dans la limite de 10 % ou 15% des dépenses totales éligibles du projet concernée selon les cas,
- Les dépenses de crédit-bail, conformément aux modalités de la règle d'éligibilité.

Pour plus de précisions sur ces frais, reportez-vous à :

Cf. – Les types de dépenses éligibles » p. 44

DEPENSES D'AMORTISSEMENT

Selon les appels à projets, il peut être possible d'intégrer dans votre plan de financement, vos dépenses d'amortissement de biens neufs à la date de mise en immobilisation relevant du compte 6811 (mobiliers, d'équipements, de véhicules, d'infrastructures, d'immobiliers et terrains). Les trois conditions suivantes doivent cependant être réunies (sauf dispositions plus restrictives prévues en matière d'aide d'Etat) :

- ces dépenses sont calculées au prorata de la durée d'utilisation du bien amorti pour la réalisation du projet ;
- des aides publiques (aides nationales, locales, européennes) n'ont pas déjà contribué à l'acquisition de ces biens ;
- les dépenses sont calculées selon les normes comptables admises.

Toutefois, vous ne pouvez pas cumuler les dépenses d'amortissement et l'achat du bien dans votre plan de financement.

Pour plus de précisions sur ces frais, reportez-vous à :

Cf. – Les types de dépenses éligibles » p. 44

PRESTATIONS EXTERNES

Vous pouvez comptabiliser dans cette rubrique du plan de financement :

- les frais de travaux de conception et les études,
- les activités de formation, d'évaluation et d'animation d'évènement,
- les frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financière,
- les dépenses de location,
- les autres dépenses de sous-traitance conformes aux règles d'éligibilité et donnant lieu à facturation.

Pour plus de précisions sur ces frais, reportez-vous à :

Cf. – Les types de dépenses éligibles » p. 44

DEPENSES LIÉES AUX PARTICIPANTS

Vous pouvez intégrer les dépenses de rémunération et les indemnités versées au profit des participants pour le FSE acquittées par un organisme tiers. Ces dépenses peuvent concerner :

- les frais d'hébergement (sur la base d'un barème interne validé ou en référence à celui de la fonction publique),
- les frais de déplacement,
- les frais de restauration (sur la base d'un barème interne validé ou en référence à celui de la fonction publique),
- les frais d'accompagnement,
- d'autres frais divers (en accord avec le service instructeur).

Un temps pour les questions...

